

**Arrêté temporaire n°ST23/454
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

CITE BRESSLOFF

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n° ST23/454-AV,

VU l'arrêté notifié le 6 juillet 2020 portant délégation de signature à M. le 5ème adjoint au Maire,

VU la demande émise par SAS CHRETIEN BATIMENT demeurant 1 ter rue du Bois de Treval 62850 ALQUINES représentée par Monsieur Jérémie CHRETIEN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de gros oeuvre pour construction de 84 logements rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/09/2023 au 12/04/2024 CITE BRESSLOFF,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement des véhicules est interdit du 541 au 543 CITE BRESSLOFF. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation des véhicules (semi-camions) de livraison ou de chantier s'effectue à double-sens du 541 au 543 CITE BRESSLOFF.

Article 3

À compter du 11/09/2023 et jusqu'au 12/04/2024, la circulation est alternée par K10 lors des accès des semi-camions de livraison ou de chantier du 541 au 543 CITE BRESSLOFF.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAS CHRETIEN BATIMENT.

Article 6

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07/09/2023
Pour le Maire,
Adjoint à la sécurité

Maxence DECAIX

DIFFUSION:

- SAS CHRETIEN BATIMENT
- la Police Municipale

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

LEGENDE:

